

Commune d'Aubvillers
(dépôt du 11 décembre 2000)
1 article - 0,02 mètre linéaire
237 E_DEP

Retrouvé en double le 11 décembre 2000 lors d'un récolement des collections départementales d'état civil conservées dans la série 2 E, cet article constitue l'exemplaire communal.

SERIE E : ETAT CIVIL

237 E_DEP 1

Mariages du canton d'Aubvillers¹.

An VII – An VIII

juillet 2008 – Sophie SEDILLOT

¹ "La loi du 13 fructidor an VI (30 août 1798) impose la célébration des mariages au chef-lieu de canton et seulement tous les dix jours, dits *décadis*, avant que le décret du 7 thermidor an VIII ne rétablisse la célébration des mariages dans chaque commune" (extrait du *guide des sources de l'histoire des familles aux Archives de la Somme*, éd. 2003, par Isabelle CHAVE, conservateur du patrimoine).